

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 SGCP 1004G Modification de la composition de la Commission permanente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général : création d'un poste de vice-Président et d'un poste de membre.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu les articles L.3122-4 et L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 C 1 G en date du 5 avril 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil général lui propose de modifier la composition de la Commission permanente du Conseil de Paris : création d'un poste de vice-Président et d'un poste de membre ;

Sur le rapport de Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Un poste de vice-Président et un poste de membre de la Commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général sont créés, portant à 9 le nombre de vice-Présidents et à 5 celui des autres membres.

Article 2 : La Commission permanente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est composée de la Présidente, de 9 vice-Présidents et de 5 autres membres.